



RÈGLEMENT DE LA GOURMANDE

ARTICLE 1 – L'ÉVÈNEMENT

L'événement **Run! Chacun sa foulée** est organisé sous la tutelle de l'association AuTour du Sport Événement ayant son siège à la Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais 79 400 Saint Maixent l'Ecole. L'association est co-présidée par Monsieur Maxime JOLLY et Monsieur François GROSSET.

Le présent règlement s'applique à la randonnée s'appelant "La Gourmande".

L'événement se déroulera le 12 septembre 2026 à Saint Maixent l'Ecole.

La participation à l'événement **Run! Chacun sa foulée**, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

La sécurité des participants est assurée et gérée par l'organisateur. Cependant, chaque participant se doit d'évoluer en prenant en compte ses capacités physiques et se doit de réduire au minimum les risques liés à sa pratique.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Toute inscription pourra se faire via le logiciel d'inscription en ligne **HelloAsso**.

Il est aussi possible de s'inscrire par courrier, en faisant la demande d'un bulletin d'inscription papier à participants@runchacunsafoulee.com.

Toute inscription par voie postale doit être accompagnée du règlement complet, par chèque. Toute inscription devra être envoyée à l'adresse suivante : Association AuTour du Sport Événement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Cependant, il est conseillé de s'inscrire via le logiciel précédemment cité pour s'assurer de pouvoir participer à l'épreuve, des jauges de participants étant mises en place pour des raisons de sécurité.

Le tarif à la Gourmande est consultable sur le site www.runchacunsafoulee.com.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif qu'il soit.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

● La Gourmande

Toute personne peut participer à l'épreuve. Aucune contre-indication n'est à faire valoir sur cette épreuve.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant se verra remettre avant le départ, au retrait des dossards, une contremarque pour le repas.

ARTICLE 5 – PARCOURS

Chaque participant devra respecter :

- Les consignes des signaleurs et membres de l'organisation lors des traversées de routes,
- Le sens de progression de son épreuve, matérialisé par des barrières, rubalises, et/ou banderoles.
- Les participants devront respecter les consignes données par les contrôleurs présents sur les parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier ne respecte pas les consignes données par l'un des contrôleurs.

Les participants devront respecter le code de la route (pas de priorité de passage ou de route privées).

ARTICLE 6 – TENUE

Aucune tenue particulière n'est proscrite pour la participation à l'évènement ***Run! Chacun sa foulée.***

Le port de déguisement est autorisé. Il ne devra présenter aucun danger pour le participant ou pour les autres et ne devra pas entraver la progression de tous les participants.

En amont de l'épreuve, il pourra être demandé, par l'organisation, d'adopter une tenue plus adéquate à l'épreuve si celle-ci ne respecte pas les règles citées précédemment.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier est vêtu d'une tenue ne respectant pas les règles citées précédemment.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Les infractions, constatées par un membre de l'organisation, qui entraîneront l'exclusion du participant sont les suivantes :

- Comportement dangereux ou agressif,
- Progression dans le sens inverse de la course,

- Non-respect du parcours et des éléments le constituant,
- Abandon des déchets sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant pour tout autre motif que ceux cités précédemment, si elle juge que celui-ci doit être passible de la même sanction.

ARTICLE 08 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler à un membre de l'organisation qui le notera.

ARTICLE 09 – SECOURS

Plusieurs services d'assistance médicale seront mis en place lors de l'évènement.

Pendant tout l'évènement, un service d'assistance médicale sera présent.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter, sur avis médical, tout marcheur présentant des signes de défaillance physique. Un marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément au code du sport. Un justificatif peut être communiqué à tout participant en faisant la demande auprès de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité et en cas de vol, bris ou perte de bien des participants pendant les épreuves. Il incombe, en conséquence à tout participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire à une assurance.

ARTICLE 11 – MODIFICATION / ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler, arrêter ou modifier les dates de l'évènement si les conditions ne permettent pas la participation dans conditions de sécurité optimales.

L'organisation se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants.

Enfin, l'organisation se réserve le droit d'instaurer, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves selon demandes de modifications des parcours imposées par les instances

administratives après la publication des parcours sur tous types de supports de communication utilisés.

ARTICLE 12 – UTILISATION DE L'IMAGE

Par sa participation à l'évènement ***Run! Chacun sa foulée***, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause à fixer et à reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays, ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, sans ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies précédemment, et à associer et/ou combiner à son image, toutes les signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuelles et, de manière générale tout élément de tout autre nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, l'image ou la voix des participants dans un support à caractère pornographique, xénophobe, raciste, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Les participants acceptent également la possibilité de se faire survoler par un aéronef télépiloté (drone) pour la réalisation de vidéos lors de l'évènement.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS

L'organisateur de l'évènement s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et les données personnelles communiquées par les participants, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les informations recueillies par l'organisateur sur les participants sont seulement récoltées dans le but d'assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser les informations et/ou offres concernant l'évènement et celles des partenaires de l'évènement.

L'organisation pourra transmettre les informations concernant les participants pour répondre à une demande des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant pourra en faire la demande auprès du service compétent, par courrier électronique à l'adresse participants@runchacunsafoulee.com ou par voie postale à Association AuTour du Sport Evènement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Il pourra exiger que soient modifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE, LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, le prénom du concurrent et adressé à Association AuTour du Sport Évènement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, dans un délai de 5 cinq jours après l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.